

Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX
Tél : 02.31.14.29.35
Fax : 02.31.14.29.39

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° PC 014 333 25 00039
Déposé le : 02/10/2025
Complété le 13/11/2025
Et modifié le 13/11/2025 et le 31/03/2026
Sur un terrain sis à : 7 La Fosse à HONFLEUR
14333 CN 38
Pour : Construction de deux bâtiments à usage de
stockages et de bureaux

DESTINATAIRE
SCI ANABASE – Monsieur GALLET Ganaël

Chemin du Buquet

14600 HONFLEUR

Affaire suivie par Céline SURIRAY

OBJET : CERTIFICAT DE PERMIS DE CONSTRUIRE TACITE
DELIVRE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM DE LA CCPHB

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville certifie qu'il ne s'est pas opposé au Permis de construire de la SCI ANABASE – Monsieur GALLET Ganaël enregistré sous le numéro PC 014 333 25 00039 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 13/04/2026.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 10/10/2025

A Honfleur, le 05 MAI 2026
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Vice-Président de la CCPHB en charge de l'Urbanisme



Nota Bene :

- Le pétitionnaire devra prendre entièrement à sa charge les frais de raccordement aux divers réseaux notamment selon les avis SAUR et VEOLIA joints,
- Le pétitionnaire devra respecter strictement les prescriptions émises par le Pôle GEMAPI & Milieux Naturels, dont copie ci-jointe,
- Respecter strictement les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dont copie ci-jointe,

- Respecter strictement les prescriptions émises par la Sous-Commission Accessibilité, dont copie ci-jointe,
- Le pétitionnaire devra planter au minimum 11 arbres de haute tige sur le terrain,
- Les plantations réalisées seront à base d'essences régionales.

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-PARTICIPATIONS : à compter de la date de décision tacite, l'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois pour vous notifier les participations applicables à votre projet.

-DUREE DE VALIDITE : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, deux fois pour une durée d'un an sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée de l'autorisation à proroger est :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

-COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. L'affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

-DROITS DES TIERS : l'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

-RECOURS CONTENTIEUX : les tiers peuvent également contester l'autorisation dont vous bénéficiez devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le délai de recours contentieux à l'encontre d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable ou d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain des pièces mentionnées ci-dessus.

Par ailleurs, l'autorité compétente peut retirer la décision tacite, si elle l'estime illégale dans le délai de trois mois après la date de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou à un permis de construire. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable ou du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

-OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

SAUR
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

CCPHB (12 communes) - Service instructeur CT

N/Ref : **PC0143332500039**
Date de réception de la demande : **21/10/2025**
Date d'envoi de la réponse : **17/11/2025**
Adresse du projet : **7 La Fosseirie 14600 HONFLEUR**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000CN0038**

Le 17/11/2025

Objet : **Permis de construire - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre réponse au dossier « PC0143332500039 ».

Les réseaux/ouvrages que nous exploitons sont concernés au regard des informations fournies.

Assainissement

Le réseau d'assainissement

Avis pour le raccordement du projet au réseau d'assainissement : Favorable.

Observations générales :

Le raccordement au réseau d'assainissement est favorable au frais du pétitionnaire. Le raccordement sera connecté par une boîte de raccordement à passage direct, installée en limite du domaine public pour être accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du pétitionnaire peut être envisagé si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour une demande de devis, contacter nous par mail à l'adresse : service-travaux-normandie@saur.com

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

DUCHENNE Damien



Sogelink

LEGENDE

EA

 Tronçons classe C	 Dégrilleur	 Régulateur de pression
 Tronçons classe B	 Dessableur	 Réserve incendie
 Tronçons classe A	 Disconnecteur	 Réservoir au sol/Bâche
 Accélérateur	 Forage	 Réservoir de chasse
 Anode protect.cathodique	 Isolation électrique	 Réservoir (semi)enterré
 Auto-contrôle	 Micro ventouse	 Réservoir sur tour
 Barrage	 Piézomètre	 Shunt
 Boîte à boues	 Plaque d'extrémité	 Siphon
 Borne fontaine	 Poste de soutirage	 Soupape anti-bélier
 Bouche d'incendie	 Poteau d'incendie	 Stabilisateur d'écoulement
 Bouche de lavage	 Potelet protect.cathodique	 Station de pompage
 Brise charge	 Prise d'eau	 Station de surpression
 Canal de mesure	 Prise de potentiel	 Traitement sur réseau
 Captage	 Production avec traitement	 Vanne asservie
 Chasse automatique	 Puisard	 Vanne
 Cheminée d'équilibre	 Puits	 Vanne de survitesse
 Clapet	 Purge	 Vanne en attente
 Compteur production/secto.	 Réducteur de pression	 Vanne fermée
 Compteur export/import	 Réduction	 Vanne réglée
 Ddass	 Regard	 Ventouse
 Débitmètre	 Régulateur de débit	 Vidange

1/2/4 Borne 1/2/4 prises

EA Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EU

 Tronçons classe C	 Chasse	 Rond visitable à grille
 Tronçons classe B	 Clapet	 Station d'épuration
 Tronçons classe A	 Débitmètre	 Tampon/avaloir
 Avaloir	 Dégrilleur	 Té de curage
 Avaloir à grille	 Dessableur	 Traitement sur réseau
 Bassin de rétention	 Déversoir d'orage	 Vacuomètre
 Batardeau	 Exutoire	 Vanne
 Brise charge	 Lagune	 Vanne à guillotine
 Canal de mesure	 Plaque pleine	 Vanne à manchon
 Carré borgne	 Poste de relevage	 Vanne murale
 Carré visitable	 Puisard	 Ventouse
 Carré visitable à grille	 Rond borgne	 Vidange
 Chambre de détente	 Rond visitable	

Eu Hors service

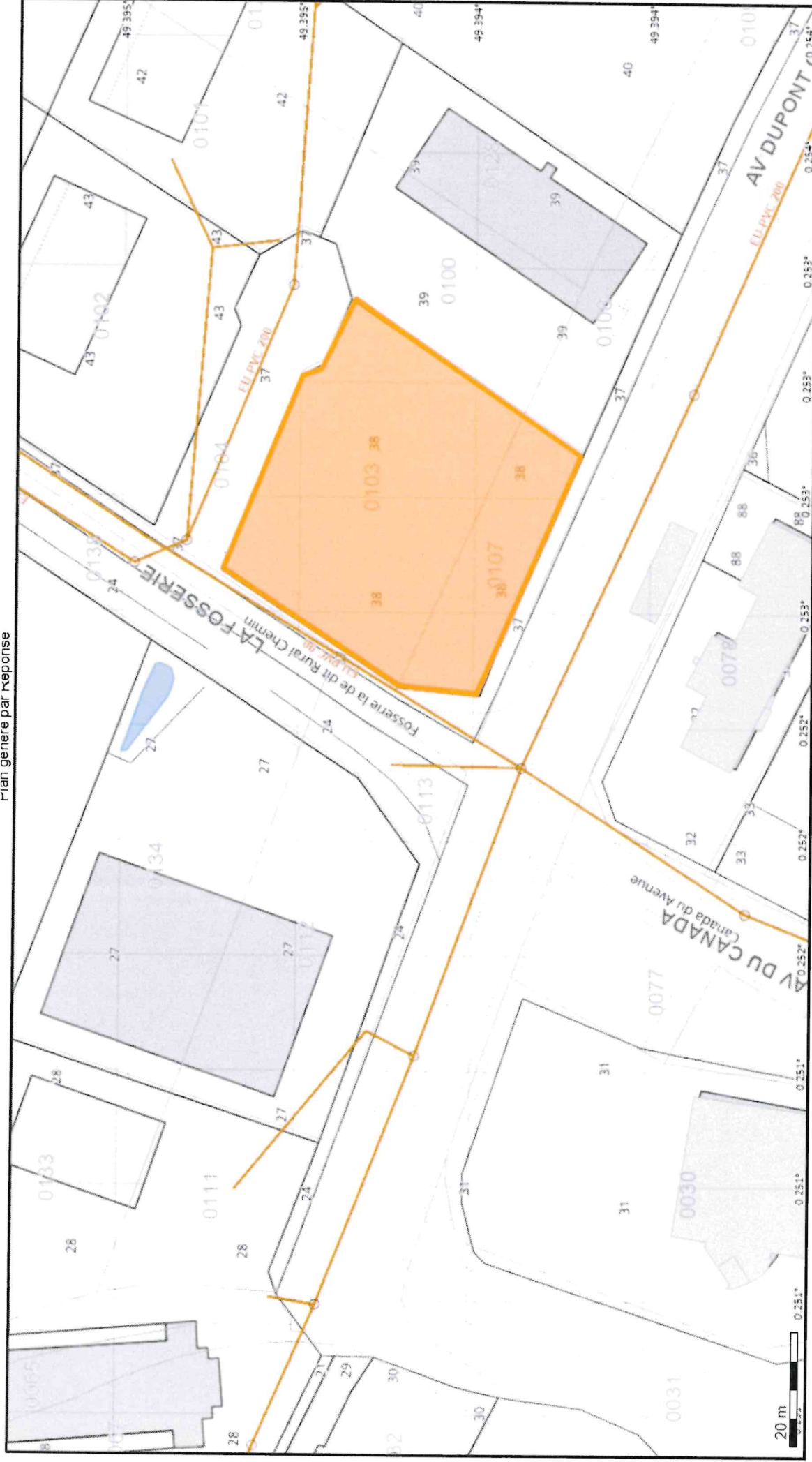
 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A

EP Hors service

 Tronçons classe C
 Tronçons classe B
 Tronçons classe A



Échelle 1:900

Édité le 21/10/2025

Légende :

Voir page annexe
Classe : Voir légende
Catégories d'ouvrage : NR
N° consultation :

Adresse : 7 La Fossérie 14600 HONFLEUR

Référence chantier : PC0143332500039

Carroyage : WGS 84 - EPSG:4326



Affaire suivie par Laurent CALOS
laurent.calos@veolia.com

Réf. : LC 25 - 61

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS DE
HONFLEUR-BEUZEVILLE
Service Urbanisme
33 Cours des Fossés
CS 40037
14601 HONFLEUR CEDEX**

Touques , le 27 Octobre 2025

Objet : Demande de renseignements

Nature du projet : SCI ANABASE
Dossier n° : PC 014 333 25 00039
Commune : La Fosse
14600 HONFLEUR

Madame,Monsieur

Pour faire suite à votre demande concernant le Permis de construire sur la parcelle CN 38 située La fosse 14600 HONFLEUR, nous avons l'honneur de vous faire savoir que le terrain, objet de la présente demande, peut être desservi en eau potable à partir du réseau existant ; nous vous prions de trouver ci-joint, en annexe, le plan correspondant.

Les travaux seront aux frais de l'aménageur. Celui-ci devra se rapprocher de nos services pour effectuer sa demande de branchement.

Nous restons à votre entière disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile sur ce dossier.

Je vous prie de croire, Madame,Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Responsable Eau Potable,

DocuSigned by:
Laurent CALOS
862E3B95780D439...



A Honfleur, le jeudi 2 avril 2026

Communauté de communes du Pays
de Honfleur-Beuzeville

SERVICE URBANISME

Siège
33 cours des fossés
CS 40037
14601 Honfleur Cedex
Tél.: 02 31 14 29 30
Fax : 02 31 14 29 39

Objet : PC n°014 333 25 00039

Réf : CCPHB/FC/MB/MP/CC/2026/036

Copie à :

Affaire suivie par : Cloé CHAUX

Ablon
Barneville la Bertran
Berville sur Mer
Beuzeville
Boulleville
Conteville
Cricqueboeuf
Equemauville
Fatouville Grestain
Fiquefleur Equainville
Fourneville
Foulbec
Genneville
Gonneville sur Honfleur
Honfleur-Vasouy
Manneville la Raoult
Pennedepie
Quetteville
La Rivière St Sauveur
St Maclou
St Pierre du Val
St Sulpice de Grimbouville
Le Theil en Auge

Veillez trouver ci-joint les observations émises par le service Environnement – Pôle GEMAPI & Milieux Naturels en vue d'apporter des éléments à votre prise de décision concernant le permis de construire cité en objet.

Les eaux pluviales seront gérées par infiltration dans une noue dimensionnée sur la base d'une pluie centennale. La notice de gestion des eaux pluviales fournie dans le présent permis répond à l'ensemble des obligations de gestion des eaux pluviales.

Nous rappelons qu'en cas de trop plein prévu en direction d'un réseau EP collectif, l'obtention d'une autorisation écrite du gestionnaire est obligatoire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Vice-Président


Jean-François BERNARD



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Lisieux

Pôle réglementation
et collectivités territoriales
commission de sécurité
de l'arrondissement de Lisieux

Réf : GF/BF/LG/PREV/2026-1048
Affaire suivie par : Lieutenant B. FABLET
Secrétariat : 02.31.43.40.00 / poste 1484
Préventionniste : 02.31.48.64.25

Lisieux, le 9 avril 2026

Le Président de la commission de sécurité d'arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de Honfleur
Mairie
Service Urbanisme

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

SCI ANABASE située zone de développement La Fosseirie Lot n°7 sur la commune de Honfleur

ERP n° E 333 00436 000 / ERP n° E 333 00436 001

Réf. : PC 014 333 25 00039 sollicité par SCI ANABASE représentée par Monsieur GALLET Ganaël

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 21 octobre 2025, reçu au SDIS le 24 octobre 2025 et enregistré sous le n° 2025-2736.

Notre demande de pièces complémentaires en date du 04 décembre 2025.

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 31 mars 2026, reçu au SDIS le jour même et enregistré le 2026-1048.

Par transmissions visées en références, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en 5^{ème} catégorie et au regard des dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

DESCRIPTION

Sur une parcelle d'une superficie de 2586 m², le projet consiste en la création de deux bâtiments à usage de stockage et de bureaux situés à environ 12 mètres l'un de l'autre.

Bâtiment 1 (ERP n° E 333 00436 000)

RDC, non accessible au public : un local technique, 5 locaux de stockage.

RDC, accessible au public : un hall d'entrée avec ascenseur.

R+1, accessible au public : 4 bureaux / open spaces (disposant chacun d'un espace reprographie, d'un sanitaire et d'une kitchenette), un dégagement, un toilette PMR.

Le bâtiment dispose d'une sortie totalisant 2 UP.

Bâtiment 2 (ERP n° E 333 00436 001)

RDC, non accessible au public : une salle commune, un box, un espace garage et magasin, 3 locaux de stockage.

R+1, accessible au public via 2 escaliers extérieurs : 1 bureau / open space (disposant d'une salle de réunion, d'un espace reprographie, d'un sanitaire et d'une kitchenette), 2 bureaux / open spaces (disposant d'un espace reprographie et d'une kitchenette) un dégagement, des toilettes, un toilette PMR.

Le bâtiment dispose de 2 sorties totalisant 2UP.

Ils sont implantés zone de développement de la Fosseirie, sont accessibles aux engins de secours.

Leur défense extérieure contre l'incendie repose sur le réseau AEP de la ville.

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous les n° 2026-1048 et 2025-2786 et comportant, en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, déposé le 02 octobre 2025, réputé signé.
- ✓ Une notice de sécurité, datée du 29 avril 2025, signée.
- ✓ Un jeu de plans .

Indiquant notamment :

- Déclaration d'effectif (Bâtiment 1 : 8 personnes au titre du public + 21 personnels Bâtiment 2 : 8 personnes au titre du public + 32 personnels) ;
- Minimum 2 façades accessibles par bâtiment ;
- Stabilité au feu des structures 2h murs et planchers, 1/2 h charpente ;
- Façade M3 ;
- Cloisonnement traditionnel parois CF 1/2 h ;
- Locaux à risques importants CF2 h portes CF 1 heure avec SAS (stockages) ;
- Locaux à risques moyens CF 1 h + portes CF 1/2 h (reprographie) ;
- Ménagements intérieurs murs et sols M0 et plafonds M1 ;
- Installations électriques conformités aux normes non précisées ;
- BAES, Extincteurs, alarme de type 4, plans et consignes.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

En application des dispositions des articles PE 3 §1 et W 2, l'effectif théorique du public susceptible d'être admis est déterminé sur la base de la déclaration du maître d'ouvrage soit :

Bâtiment 1 : ERP n° E 333 00436 000, **8 personnes au titre du public** et 21 personnels.

Bâtiment 2 : ERP n° E 333 00436 001, **8 personnes au titre du public** et 32 personnels.

Ces établissements constituent des Etablissements Recevant du Public de **5^{ème} catégorie**, avec activités de **type W**. Ils sont donc notamment soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements.

MESURES REGLEMENTAIRES

- Les effectifs et les activités déclarés doivent être respectés strictement et efficacement (art. PE 3).
- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu 1h au moins (REI ou EI60), avec les baies éventuelles obturées par des blocs-portes coupe-feu ½ heure munis d'un ferme-porte (EI 30c) (art. PE 6 et 9).

- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.

Les dégagements (portes, couloirs, etc) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement ; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Toute porte permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doit, même verrouillée, pouvoir s'ouvrir, de l'intérieur, par une manœuvre simple (art. PE 11).

RAPPELS

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), ces établissements, doivent au titre de l'ERP disposer d'un potentiel hydraulique de **120 m³, utilisable en 2 heures (60 m³/h pendant 1 heure)**, assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation des engins.
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m** au plus.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du CCH).

Les rapports de vérifications techniques réglementaires, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels doivent être annexés au registre de sécurité de l'établissement (articles R.143-37 et 44 du CCH).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues (article L.141-2 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-préfet
Président de la commission

Frédéric MONPIERRE

Copie :
Monsieur le Président
Communauté de Communes
du Pays de Honfleur-Beuzeville
Service Urbanisme

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des territoires et
de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
Nadège DECAESTECKER

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Réunion du jeudi 20 novembre 2025

Tél. : +33 231431799
Fax : +33 231445987
nadege.decaestecker@calvados.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 333 25 O 0039 - Référence dossier 25905

N° urbanisme : PC 014 333 25 O 0039

Dossier reçu le 21 octobre 2025, modifié le 13 novembre 2025

Commune : HONFLEUR

Demandeur : SCIANABASE représenté(e) par M.GALLET Ganaël

Adresse du demandeur : chemin du Buquet 14600 HONFLEUR

Nom établissement :

Adresse des travaux : zone de développement intercommunal de la Fosserie - Lot n°7 14600 HONFLEUR

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux : construction de deux bâtiments à usage de bureaux et de stockages.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162.8 à R162.13 et R164.1 à R164.6, arrêté du 8 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

PRESCRIPTIONS

1/ Toutes les portes ou leur encadrement ainsi que leur dispositif de manœuvre doivent présenter un contraste visuel par rapport à leur environnement.

2/ Chaque cabinet d'aisances adapté pour les personnes handicapées comportera :

- une barre d'appui latérale à côté de la cuvette. La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui doit être comprise entre 0,40 m et 0,45m.
- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré. Ce dispositif de ferme porte sera de type « barre de rappel », ou de type « groom ».

3/ Les escaliers comporteront :

- un revêtement de sol permettant l'éveil à la vigilance qui se situera en haut de l'escalier.
- des nez de marches contrastés visuellement et non glissants.
- au niveau de la première et la dernière marche, une contremarche visuellement contrastée par rapport à la marche.
- une main courante, située à une hauteur comprise entre 0,80 et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. Elle se prolongera horizontalement de la longueur d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche de volée.

4/ La sous-commission d'accessibilité devra être à nouveau consultée pour l'aménagement de chaque surface ouverte au public, lors de la demande d'autorisation de travaux à formuler par l'exploitant auprès de la mairie.

5/ Le projet est soumis à l'obligation de produire une attestation de conformité pour les travaux relatifs au permis de construire, conformément aux articles R122.30 et suivants du code de la construction et de l'habitation. À l'issue des travaux soumis au permis de construire, une attestation devra être établie soit par un contrôleur technique ou un bureau d'étude titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, soit par un architecte soumis à l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. La personne établissant l'attestation effectue une visite sur site après travaux afin de vérifier que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité. Cette attestation est réalisée selon les modalités prévues à l'arrêté du 26 décembre 2023 relatif aux attestations de respect de la réglementation d'accessibilité dans les bâtiments neufs et existants aux personnes en situation de handicap. Elle devra être adressée à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission suit la proposition d'avis de la DDTM à la majorité et émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet. Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 20 novembre 2025

Pour le Préfet

Le président de la commission



M GLADEL Dominique

**PC 014.333.25.00039 – SCI ANABASE –
Monsieur GALLET Ganaël**

Participation à l'Assainissement Collectif :

2 250 €